

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 6 de l'ordre du jour

CX/PFV 16/28/6

Juin 2016

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS

Vingt-huitième session  
Washington D.C., États-Unis d'Amérique,  
12-16 septembre 2016

#### DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LA NORMALISATION DES PRODUITS SECS ET SÉCHÉS

Les membres et observateurs du Codex sont cordialement invités à examiner les conclusions et recommandations contenues au paragraphe 12, ainsi que de tenir compte du mandat du Groupe de travail (paragraphe 5) et les informations et données fournies aux paragraphes 7, 8 et 11, afin de collaborer avec le Comité pour la normalisation des produits secs et séchés au sein du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités.

#### INTRODUCTION

1. Lors de sa vingt-sixième session en octobre 2012, le Comité sur les fruits et légumes traités est convenu que le Brésil élaborerait un document de discussion portant sur les façons d'aborder la normalisation des produits secs et séchés, en examinant également la possibilité d'établir une norme générale pour ces produits.<sup>1</sup> Le Brésil a préparé ledit document avec l'aide du Secrétariat du Codex.

2. En septembre 2014, lors de la vingt-septième session du CCPFV, le Brésil a présenté ce document de discussion sur la normalisation des produits secs et séchés<sup>2</sup>, contenant une vue d'ensemble des normes et du processus de normalisation pour les produits secs ou séchés au sein du Codex, et faisant état de l'importance de ces produits dans le commerce international. À la suite de la présentation, une discussion a eu lieu au sein du Comité sur les analyses, les conclusions et les questions mises en avant dans le document.

3. Le document de travail a également réévalué l'approche adoptée par le CCPFV pour la révision d'un certain nombre de normes pour les fruits et légumes en conserve, afin de déterminer, notamment, si celles-ci pourraient être simplifiées ou regroupées en normes plus horizontales afin d'en faciliter l'adoption par les membres du Codex, ainsi que leur mise à jour dans le futur. Cette approche fait suite à la recommandation de la Commission du Codex Alimentarius d'opter, dans la mesure du possible, pour des normes horizontales simplifiées au lieu de normes de produits individuelles et détaillées<sup>3</sup>.

4. Le Comité a pris note que la présentation du document de discussion a suscité un intérêt généralisé, et est convenu de constituer un Groupe de travail électronique pour les produits secs et séchés. La liste des membres du GTE figure en annexe II au présent document.

5. Le mandat du GTE pour les produits secs et séchés est celui de réexaminer les conclusions et les recommandations du document de discussion, évaluer les dispositions des normes restantes sur les produits secs et séchés, et de fournir à la prochaine session du CCPFV des informations qui l'aideraient à statuer sur les priorités de travail à venir.

#### GÉNÉRALITÉS ET ABOUTISSEMENT DES TRAVAUX

6. Le GTE pour les produits secs et séchés a entamé ses travaux au moyen de deux questionnaires et de trois sondages par voie électronique, et a réexaminé les conclusions et recommandations du document de discussion. Un résumé des réponses et des résultats de chacune des étapes suivies par le GTE est fourni à l'annexe I au présent document.

<sup>1</sup> [REP13/PFV](#), par. 153-154.

<sup>2</sup> [CX/PFV 14/27/11](#).

<sup>3</sup> [ALINORM 99/27](#), par. 6 et 9 ; [ALINORM 01/27](#), par. 5 ; [ALINORM 09/32/27](#), par. 106 ; [REP 11/PFV](#), par 109 ; [REP13/PFV](#), par. 150 ; [ALINORM 99/37](#), par. 34, [REP15/PFV](#), par. 114, 119.

7. Afin de mener à bien ses travaux, le GTE pour les produits secs et séchés a repris ce qui suit des conclusions du document de discussion, qui lui a servi de document de référence, et notamment :

a) L'articulation des discussions autour des normes du Codex sur certains produits secs et séchés élaborées par le CCPFV, à savoir : la norme du Codex pour les abricots ([CODEX STAN 130-1981](#)), la norme du Codex pour les dattes ([CODEX STAN 143-1985](#)), la norme du Codex pour les raisins secs ([CODEX STAN 67-1981](#)) et la norme du Codex pour les pistaches non décortiquées ([CODEX STAN 131-1981](#)) ;

b) Autres approches et produits de nature à faire envisager la possibilité d'élaborer des normes générales, tels que les « fruits à coque », les « fruits séchés », ou bien encore, éventuellement, les « légumes lyophilisés ».

8. Le questionnaire 1 avait pour but d'évaluer si des travaux devraient être entrepris en réponse à ces deux questions, tandis que le questionnaire 2 décrivait la marche à suivre du GTE. Les réponses reçues indiquent ce qui suit :

- (i) La révision des normes du Codex pour les pistaches non décortiquées, les dattes et les raisins secs en tant que normes individuelles a été accueillie favorablement ;
- (ii) La norme du Codex pour les abricots n'a soulevé aucune remarque et a donc été mise de côté ;
- (iii) Un membre du GTE s'est porté volontaire pour préparer un document de projet de nouveaux travaux portant sur la révision des normes sur les pistaches non décortiquées et les dattes ;
- (iv) L'élaboration d'une norme générale du Codex pour les fruits à coque et/ou les fruits séchés a été considérée prématurée, sans pour autant exclure la possibilité d'en débattre dans le futur ;
- (v) Aucune demande ni observations ne sont parvenues concernant d'autres normes, générales ou spécifiques qu'elles soient, telles que les normes sur les légumes lyophilisés ou d'autres produits.

9. À la suite de ces deux questionnaires, le GTE a répondu à trois sondages concernant les normes spécifiques pour les pistaches non décortiquées, les dattes et les raisins secs.

10. Le but de ces sondages était de valider le besoin de révision desdites normes du Codex, en indiquant quelles dispositions sont obsolètes ou nécessitent une révision.

11. Un recueil des réponses reçues, ainsi qu'un ensemble de recommandations a été transmis après les sondages, afin de contribuer à l'élaboration du rapport du GTE sur les produits secs ou séchés. Les réponses reçues indiquent ce qui suit :

- (i) Le soutien dont bénéficient la révision des normes pour les pistaches non décortiquées, les dattes et les raisins secs est justifié, car les répondants au questionnaire ont pu détecter plusieurs sections obsolètes et/ou qu'il serait important de réviser ;
- (ii) Très claire en ce qui concerne la norme du Codex pour les pistaches non décortiquées et les raisins secs, cette nécessité de révision l'était moins en ce qui concerne la norme du Codex pour les dattes ;
- (iii) Il a été déterminé qu'il était facile de modifier/supprimer la plupart des sections des trois normes du Codex concernées, dont la formulation ne correspond plus à l'énoncé adopté aujourd'hui par le CCPFV, à savoir les sections portant sur les ingrédients de base, les tolérances de défauts, l'acceptation des lots et les poids et mesures ;
- (iv) Un membre du GTE a détecté une formulation incohérente dans la version en anglais de la norme du Codex pour les raisins secs, à la section 2.3 (Modes de présentation) : les définitions adoptées aux points a) et b) ne correspondent pas aux intitulés.

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

12. Ayant analysé les réponses aux questionnaires et aux sondages, et gardant à l'esprit les conclusions et le mandat du GTE sur les produits secs et séchés, le Groupe de travail recommande :

a) De procéder à la révision complète de la norme du Codex pour les pistaches non décortiquées ;

b) De procéder à la révision des sections ci-dessous de la norme du Codex pour les dattes :

- b1. 2.2 Types variétaux
- b2. 2.5. Classement en fonction du calibre
- b3. 3.2.3 Tolérances de défauts

c) De procéder à la révision des sections ci-dessous de la norme du Codex pour les raisins secs :

c1. 2.3 Modes de présentation a) et b)

- c2 3.2.2. Spécifications minimales de qualité. a)
- c2 3.2.4. Tolérances de défauts

d) Évaluer si les normes du Codex pour les dattes et les raisins secs pourraient être simplifiées et regroupées en normes plus horizontales ;

e) Évaluer si la norme du Codex pour les pistaches pourrait être simplifiée et servir de norme cadre à laquelle seront incorporées les normes pour d'autres fruits à coque tels que les noix du Brésil, en qualité de regroupement de normes horizontales.

**ANNEXE I**  
**POUR INFORMATION UNIQUEMENT**  
**(VERSION EN LANGUE FRANÇAISE)**

**QUESTIONNAIRE N 1 ADRESSÉ AU GROUPE DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUE SUR LES PRODUITS SECS ET SÉCHÉS (GTE POUR LES PRODUITS SECS ET SÉCHÉS)**

**COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS**

**Généralités**

Lors de sa vingt-septième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités a pris note de l'intérêt généralisé suscité par la présentation du document de discussion sur la normalisation des produits secs et séchés (CX/PFV 14/27/11) préparé par le Brésil avec l'aide du Secrétariat du Codex.

De plus, le CCPFV est convenu de constituer un groupe de travail électronique (GTE), en vue de réexaminer les conclusions et les recommandations du document de discussion, évaluer les dispositions des normes restantes sur les produits secs et séchés dont la révision pourrait s'avérer nécessaire, et de fournir à la prochaine session du CCPFV des informations qui l'aideraient à statuer sur les priorités de travail à venir.

Afin d'évaluer si des travaux devraient être entrepris, le GTE pour les produits secs ou séchés souhaiterait distribuer un premier questionnaire lui permettant de recueillir des observations et des informations concernant ce qui suit<sup>4</sup> :

**Question 1-A :** Compte tenu du fait que les normes du Codex portant sur les produits secs et séchés (à savoir les abricots, les dattes, les raisins secs et les pistaches) ont été élaborées au début des années 1980, le GTE est-il en mesure d'identifier/justifier un besoin spécifique de mise à jour de ces normes, les normes actuelles étant insuffisantes pour atteindre les objectifs du Codex ? En cas de réponse affirmative, veuillez fournir une justification.

**Question 1-B :** À partir de la justification fournie à la question Q.1-A, est-il nécessaire de procéder à la révision de l'une de ces normes ? Dans ce cas, veuillez indiquer et/ou fournir une liste de(s) (la) norme(s) qui nécessite(nt) une révision.

**Question 2-A :** Certains produits secs ou séchés admettent l'adjonction d'ingrédients comme les sucres ou les sirops (raisins, dattes) ou le sel (pistaches) alors que d'autres font uniquement référence aux produits secs ne nécessitant aucun autre traitement ou adjonction d'ingrédients (abricots). Cela vaudrait pour de nombreux produits reconnus comme « fruits séchés » ou « fruits à coque », lesquels pourraient être regroupés, sans trop de difficultés, dans une seule norme pour « fruits séchés » ou « fruits à coque ». Il se peut toutefois que le procédé appliqué et que l'ingrédient utilisé donnent un produit fini avec des propriétés différentes des produits habituellement associés aux « fruits séchés » comme, par exemple, la noix de coco en lanières ou en flocons, les pâtes de fruits/ roulés aux fruits séchés, etc.

Sur la base de ce qui précède, et compte tenu des différents types de produits secs ou séchés actuellement sur le marché, outre le besoin de réviser les normes existantes du Codex portant sur les produits secs ou séchés, le GTE pourrait-il recommander le regroupement des normes individuelles en deux normes séparées ? Par exemple, une norme pour les fruits séchés (abricots, dattes, raisins), et une autre pour les fruits à coque (pistaches).

**Question 2-B :** En cas de réponse affirmative à la question 2-A, le GTE pourrait-il :

- Déterminer quels regroupements de produits il serait important de normaliser en priorité selon leur importance pour le marché international (à savoir les fruits à coque ou les fruits séchés) ? Veuillez préciser.
- Convenir que la norme pour les pistaches serve de cadre pour une future norme du Codex pour les fruits à coque ?

Ou bien

Déterminer quels produits (abricots, dattes ou raisins) pourraient être adoptés pour servir de cadre pour une future norme du Codex pour les fruits séchés ?

**Question 2-C :** En cas de réponse négative à la question 2-A, le GTE pourrait-il déterminer quels produits secs ou séchés, actuellement commercialisés sur le marché international et faisant l'objet d'une norme du Codex, pourraient justifier, dans le futur, des travaux de révision des normes du Codex pour les produits secs ou séchés ? Veuillez préciser (abricots, dattes, pistaches ou raisins).

---

<sup>4</sup> Pour des informations détaillées sur ces questions, veuillez consulter le document de discussion sur la normalisation des produits secs et séchés (CX/PFV 14/27/11).

Le Brésil analysera les informations fournies en réponse au questionnaire susmentionné et les distribuera pour recueil d'observations pour la prochaine ronde de discussions.

Les informations concernant les questions 1 à 2C devraient être envoyées (préférentiellement au moyen d'un fichier Word) aux adresses indiquées ci-dessus avant le **29 mai 2015**.

**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE n°1 (GTE pour produits secs et séchés)**

**Question 1-A :** Compte tenu du fait que les normes du Codex portant sur les produits secs et séchés (à savoir les abricots, les dattes, les raisins et les pistaches non décortiquées) ont été élaborées au début des années 1980, le GTE est-il en mesure d'identifier/justifier un besoin spécifique de mise à jour de ces normes, les normes actuelles étant insuffisantes à atteindre les objectifs du Codex ? En cas de réponse affirmative, veuillez fournir une justification.

Brésil	Chili	Iran	Maroc
1-A Le Brésil n'est pas l'un des producteurs ni des exportateurs principaux de produits secs ou séchés selon les normes du Codex. Toutefois, en raison de son importance pour le commerce international, nous pensons que la révision et/ou révocation de ces normes est importante, afin d'éviter toute influence négative sur le commerce.	1-A. Le Chili estime que certaines des normes existantes du Codex portant sur les produits secs et séchés, ayant été adoptées entre 1981 (abricots, raisins secs et pistaches non décortiquées) et 1985 (dattes), nécessitent une révision qui les rapproche des pratiques courantes du commerce international.	1-A L'Iran estime que les normes actuelles du Codex portant sur les produits secs et séchés nécessitent une révision profonde afin d'atteindre les objectifs du Codex dans ce domaine ; nous pensons, en effet, que les normes actuelles ne correspondent pas de manière adéquate aux dimensions et à la nature du commerce international du groupe de produits ciblés (les produits secs et séchés).	1-A. Lesdites normes du Codex étant désormais datées, et en raison de l'importance du commerce international pour certains de ces produits, le Maroc estime qu'il est nécessaire de procéder à la révision de ces normes, et de réfléchir à de nouvelles normes portant sur d'autres produits. C'est le cas, par exemple, des dattes et des pistaches.

**Question 1-B :** À partir de la justification fournie à la question Q.1-A, est-il nécessaire de procéder à la révision de l'une de ces normes ? Dans ce cas, veuillez indiquer et/ou fournir une liste de(s) (la) norme(s) qui nécessite(nt) une révision.

Brésil	Chili	Iran	Maroc
1-B Le Brésil ne propose aucune liste de priorités pour la révision, et préfère plutôt une norme générale uniforme pour tous les produits secs et séchés.	1B. Le Chili estime que la norme du Codex pour les RAISINS SECS devrait être révisée en priorité, compte tenu de son importance dans le pays. Le Chili soutiendra la révision des normes pour les pistaches et les dattes si d'autres membres la demandent.	1-B L'Iran estime, en outre, que les normes du Codex pour les produits ci-après devraient être révisées en priorité dans l'ordre suivant, en raison de leur importance pour le commerce mondial : pistaches, raisins et dattes.	1-B Le Maroc estime que les dattes et les pistaches pourraient être analysées en priorité, en raison de leur importance pour le commerce international.

**Question 2-A :** Certains produits secs ou séchés admettent l'adjonction d'ingrédients comme les sucres ou les sirops (raisins secs, dattes) ou le sel (pistaches) alors que d'autres font uniquement référence aux produits secs ne nécessitant aucun autre traitement ou adjonction d'ingrédients (abricots). Cela vaudrait pour de nombreux produits reconnus comme « fruits séchés » ou « fruits à coque » lesquels pourraient être regroupés, sans trop de difficultés, dans une seule norme pour « fruits séchés » ou « fruits à coque ». Cependant, il se peut que le procédé appliqué et que l'ingrédient utilisé donnent un produit fini avec des propriétés différentes des produits habituellement associés aux « fruits séchés », par exemple, la noix de coco en lanières ou en flocons, les pâtes de fruits/ roulés aux fruits séchés, etc.

Sur la base de l'affirmation ci-dessus, et compte tenu des différents types de produits secs ou séchés actuellement sur le marché, outre le besoin de réviser les normes existantes du Codex portant sur les produits secs ou séchés, le GTE pourrait-il recommander le regroupement des normes individuelles en deux normes séparées ? Par exemple, une norme pour les fruits séchés (abricots, dattes, raisins secs), et une autre pour les fruits à coque (pistaches).

Brésil	Chili	Iran	Maroc
<p>2-A. Le Brésil préfère regrouper tous les produits secs ou séchés en un ou plusieurs sous-groupes, tel qu'indiqué dans la question (fruits séchés, fruits à coque, etc.). Nous estimons que ceci est en ligne avec les valeurs stratégiques fondamentales du Codex énoncées dans le Plan stratégique 2014-2019, afin de « s'efforce(r) de faire en sorte que les concepts visant à protéger la santé des consommateurs et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire soient appliqués avec constance au cours du processus d'établissement des normes du Codex. »</p>	<p>2-A. Le Chili estime que, pour atteindre le but de protéger les consommateurs contre des pratiques frauduleuses, il est préférable de maintenir des normes séparées par type de produit, et, au besoin, chaque norme devrait être accompagnée d'annexes contenant des normes spécifiques pour les produits finis.</p>	<p>2-A L'Iran est également de l'avis que les objectifs du Codex, en matière de protection des consommateurs contre les pratiques trompeuses, peuvent être atteints plus aisément au moyen de la révision des normes existantes du Codex si chacun des produits est traité séparément, et si, <b>au sein de chacun des produits</b>, des normes séparées sont établies pour les produits finis (en raison du traitement auquel ils sont soumis), dans la mesure où le produit fini diffère en essence, de par sa nature, de la matière première séchée.</p>	<p>2-A. Afin de faciliter les choses pour les consommateurs, les producteurs, les inspecteurs, etc., le Maroc estime qu'il est plus efficace de maintenir des normes séparées pour chaque type de produit.</p>

<p><b>Question 2-B :</b> En cas de réponse affirmative à la question 2-A, le GTE pourrait-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déterminer quels regroupements de produits il serait important de normaliser en priorité selon leur importance pour le marché international (à savoir les fruits à coque ou les fruits séchés) ? Veuillez préciser.</li> <li>- Convenir que la norme pour les pistaches soit adoptée en qualité de cadre pour une future norme du Codex pour les fruits à coque ?</li> </ul> <p>Ou bien</p> <p>Déterminer quels produits (abricots, dattes ou raisins) pourraient être adoptés pour servir de cadre pour une future norme du Codex pour les fruits séchés ?</p> <p><b>Question 2-C :</b> En cas de réponse négative à la question 2-A, le GTE pourrait-il déterminer quels produits secs ou séchés, actuellement commercialisés sur le marché international et faisant l'objet d'une norme du Codex, pourraient justifier, dans le futur, des travaux de révision des normes du Codex pour les produits secs ou séchés ? Veuillez préciser (abricots, dattes, pistaches ou raisins).</p>			
Brésil	Chili	Iran	Maroc
<p>2-B Eu égard à leur importance pour le commerce international, le Brésil indique qu'une norme générale pour les fruits à coque séchés constitue la première priorité pour le GTE.</p>	<p>2B. Pour le Chili, tel qu'indiqué précédemment, les raisins secs ont la priorité, mais il soutient également la révision des normes pour les pistaches et pour les dattes.</p> <p>En ce qui concerne la question de déterminer si la norme pour les pistaches peut être utilisée comme norme cadre pour les fruits à coque, le Chili préférerait</p>	<p>2-B Tel qu'indiqué précédemment, l'Iran étant l'un des principaux producteurs et exportateurs de produits secs et séchés : pistaches, raisins secs et dattes, nous estimons que les trois produits susmentionnés devraient être normalisés en priorité au vu de leur importance pour le commerce international. Nous convenons, en outre, que la norme pour les</p>	<p>2-B Compte tenu des chiffres du commerce international, nous proposons d'adopter la norme sur les pistaches en tant que norme cadre pour la révision d'une norme du Codex pour les fruits à coque, et la norme pour les dattes pour une norme sur les fruits séchés.</p>

	se réserver d'exprimer un avis jusqu'à avoir obtenu des informations pertinentes du secteur productif chilien des fruits à coque.	pistaches soit adoptée en qualité de norme cadre pour une future norme du Codex sur les fruits à coque.	
--	---	---	--



**QUESTIONNAIRE N°2 (GTE pour produits secs et séchés)****COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS****Avant-propos**

1. Dans un effort visant à poursuivre les efforts du Groupe de travail sur les produits secs et séchés (GTE sur les produits secs et séchés), et à faciliter la compréhension, les réponses au questionnaire 1 sont énumérées sous la forme de tableau en annexe à ce document.

2. Afin de pouvoir évaluer si les travaux doivent se poursuivre, le GTE pour les produits secs et séchés est invité à évaluer les réponses reçues, et de prendre une décision portant sur les façons de procéder en répondant au questionnaire 2, tout en tenant compte des conclusions et des recommandations contenues dans le présent document. (par. 8 et 9)

3. Pour encourager le débat et une ample participation, outre les réponses aux conclusions et aux recommandations, tous les membres sont invités à contribuer et à modifier le tableau en annexe au présent document en insérant leurs propres réponses au questionnaire 1 jusqu'à la fin de cette phase des travaux (1<sup>er</sup> juillet)<sup>5</sup>. La décision concernant la possibilité d'élaborer une proposition de document de projet peut aussi être prise après l'étape de validation.

**Évaluation des réponses au questionnaire 1**

4. La plupart des réponses reçues ont mis en évidence le besoin de réviser les normes actuelles du Codex portant sur les produits secs et séchés. L'un des membres a évoqué la possibilité d'une révocation comme alternative à l'utilisation de normes obsolètes.

5. Selon les réponses reçues, la plupart des membres optent pour la révision de chacune des normes individuelles pour les produits secs et séchés en même temps. Un autre a manifesté l'idée de regrouper des produits similaires en une norme générale.

6. Aucun membre n'a soulevé d'objections à regrouper les normes dans le futur, et à l'utilisation d'une norme individuelle révisée en qualité de norme cadre. L'un des membres a averti que les produits secs et séchés traités ne devraient pas être normalisés.

7. En ce qui concerne l'établissement des priorités, les membres ont manifesté leur intention de soutenir la révision de la norme du Codex pour les pistaches, et que les normes pour les dattes et les raisins secs seraient révisées en priorité par le CCPFV dans le futur. La norme du Codex pour les abricots n'a été mentionnée par aucun des membres.

**Conclusions et recommandations**

8. Le nombre de réponses reflète l'intérêt suscité par le thème entre certains des principaux producteurs et exportateurs de produits secs et séchés. Les conclusions présentées au GTE pour amendements et/ou ratification sont :

a) La révision des normes individuelles du Codex pour les pistaches, les dattes et les raisins secs a été accueillie favorablement ;

b) L'élaboration d'une norme générale du Codex pour les fruits à coque et/ou les fruits séchés a été considérée prématurée, sans pour autant exclure la possibilité d'en débattre dans le futur ;

9. Compte tenu des conclusions ci-dessus, il est recommandé que le GTE décide s'il souhaite soutenir une révision des normes du Codex pour les pistaches, pour les dattes et pour les raisins secs, et si le GTE pourrait charger un gouvernement (ainsi qu'une (des) organisation(s) internationale(s) intéressée(s)) qui se portent volontaires pour élaborer une proposition de document de projet à ce propos.

**Question 1** : Eu égard aux conclusions et recommandations contenues dans le document, le GTE soutient-il ce qui est énoncé aux paragraphes 8a et 8b ?

**Question 2** : Le GTE a-t-il des suggestions quant à la manière de traiter la norme du Codex pour les abricots ?

**Question 3** : L'un des membres du GTE serait-il intéressé à se porter volontaire pour rédiger une ébauche de document de projet pour la révision des normes du Codex pour les pistaches, pour les dattes et/ou pour les raisins secs (veuillez indiquer lesquels, le cas échéant) ?

---

<sup>5</sup> Le calendrier peut être modifié en fonction des contributions tardives.

## **CONCLUSIONS DE LA PREMIÈRE SÉRIE D'OBSERVATIONS ET DU CALENDRIER RÉVISÉ DU GROUPE DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUE POUR LES PRODUITS SECS ET SÉCHÉS**

### **COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS (CCPFV)**

#### **Avant-propos**

1. Les conclusions qu'il est possible de tirer de la première série d'observations émanant du GTE pour les produits secs et séchés sont ici présentées après révision des réponses au questionnaire 1 (réponses du Brésil, du Chili, de l'Iran et du Maroc) et au questionnaire 2 (réponses du Brésil, du Chili et de l'Iran).
2. Compte tenu que l'un des membres du GTE pour les produits secs et séchés s'est porté volontaire pour coordonner la révision des normes du Codex pour les pistaches et pour les dattes, nous poursuivons nos travaux et proposons, à la fin du document, un calendrier révisé pour la deuxième série d'observations émanant du GTE.
3. La deuxième série d'observations aura pour but de valider le besoin de réviser lesdites normes du Codex, en indiquant quelles dispositions sont obsolètes ou en besoin de révision.

#### **Évaluation des réponses au questionnaire 1**

4. La plupart des réponses parvenues indiquent un besoin de réviser les normes actuelles du Codex portant sur les produits secs et séchés, ainsi qu'une préférence pour que les normes (individuelles) actuelles pour les produits secs et séchés soient révisées une par une.
5. Les membres du groupe ont également manifesté leur intention de soutenir la révision de la norme du Codex pour les pistaches, et que les normes pour les dattes et les raisins secs seraient révisées en priorité par le CCPFV dans le futur.

#### **Évaluation des réponses au questionnaire 2**

6. La plupart des réponses reçues conviennent avec les conclusions contenues aux paragraphes 8a et 8b du questionnaire 1, qui indiquent : « La révision des normes du Codex pour les pistaches, les dattes et les raisins secs en tant que normes individuelles a été accueillie favorablement. L'élaboration d'une norme générale du Codex pour les fruits à coque et/ou les fruits séchés a néanmoins été considérée prématurée, sans pour autant exclure la possibilité d'en débattre dans le futur ».
7. Un membre du groupe s'est porté volontaire pour élaborer le document de projet et pour procéder à la révision de la norme du Codex pour les pistaches et de la norme du Codex pour les dattes.

#### **Conclusions et recommandations**

8. Selon les réponses reçues résultant de la première série d'observations, la révision des normes individuelles du Codex pour les pistaches et pour les dattes est considérée favorablement. L'un des membres du GTE s'est porté volontaire pour préparer le document de projet à cet effet.
9. La révision de la norme du Codex pour les raisins secs bénéficie également d'un soutien généralisé, mais aucun membre du GTE ne s'est porté volontaire pour formuler un document de projet.
10. La norme du Codex pour les abricots n'a fait l'objet d'aucune remarque lors de la première série d'observations.
11. Aucun soutien n'a été manifesté en faveur de l'élaboration d'une norme générale du Codex pour les fruits à coque et pour les fruits séchés, sans pour autant exclure la possibilité d'en débattre dans le futur.
12. Au vu des conclusions qui précèdent, et du mandat du GTE pour les produits secs et séchés, cette deuxième série d'observations sera axée sur les normes individuelles du Codex pour les pistaches et pour les dattes, afin d'évaluer les dispositions des normes restantes sur les produits secs et séchés dont la révision pourrait s'avérer nécessaire

## **CONCLUSIONS DE L'ÉTAPE DE VALIDATION ET DU CALENDRIER RÉVISÉ DU GROUPE DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUE POUR LES PRODUITS SECS ET SÉCHÉS**

### **COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS (CCPFV)**

#### **Avant-propos**

1. L'étape de validation comprenait cinq questionnaires qui ont été formulés et mis à disposition au moyen de l'outil en ligne [www.surveymonkey.com](http://www.surveymonkey.com). Le nombre de répondants varie selon les produits et les normes ayant été évalués. Les conclusions de l'étape de validation sont présentées ici, après révision des réponses aux questionnaires. Les répondants ont contribué de manière anonyme. Néanmoins, en raison du nombre limité de membres du GTE et de répondants, les résultats de ces travaux ne peuvent être considérés comme statistiquement fiables.

2. Compte tenu des termes de référence du GTE pour les produits secs et séchés, la deuxième série d'observations visait à valider la nécessité de révision de la norme du Codex pour les pistaches, pour les dattes et pour les raisins secs, tout en identifiant les dispositions obsolètes et/ou pour lesquelles une révision est nécessaire.

3. Les membres du GTE sont encouragés à formuler des observations concernant les évaluations effectuées et, principalement, les conclusions du GTE pour les produits secs et séchés, qui seront incluses dans le document final présenté au lors de la vingt-huitième session du Comité sur les fruits et légumes traités, afin de l'aider à définir les priorités de ses travaux dans le futur.

#### **Évaluation des réponses portant sur les dispositions contenues dans la norme Codex pour les pistaches dont la révision pourrait s'avérer nécessaire - NORME DU CODEX POUR LES PISTACHES NON DÉCORTIQUÉES (CODEX STAN 131-1981)**

4. Les réponses relatives à la première partie du sondage sur les pistaches (sections 1 à 3.3.2) peuvent être consultées en cliquant sur le lien suivant : <https://pt.surveymonkey.com/results/SM-F3LLWSZJ/> les réponses relatives à la deuxième partie du sondage (sections 3.3.3 à 6), sur <https://pt.surveymonkey.com/results/SM-5JNXRSZJ/>

5. La plupart des réponses reçues ont mis en évidence le besoin de réviser la norme actuelle du Codex pour les pistaches non décortiquées.

6. La moitié des répondants a signalé le besoin d'une révision technique complète de la plupart des sections, à savoir des sections 1 (Champ d'application), 2.1 (Définition du produit), 2.3 (Modes de présentation), 2.4 (Modes de présentation secondaires), 2.5 (Classification par calibre), 3.1 (Matières premières), 3.3.1 (Composition - teneur en eau), 3.3.2 (Facteurs de qualité - spécifications générales).

7. Il a été indiqué à maintes reprises qu'il serait bon de modifier, au moins sur le plan technique, les sections 3.3.4 (Tolérances de défauts), 3.4 (Acceptation des lots) et 6 (Poids et mesures).

8. Le groupe s'est montré moins enclin à modifier les sections 2.2 (Types variétaux), 3.2 (Ingrédients facultatifs) et 3.3.3 (Définition des défauts).

#### **Évaluation des réponses portant sur les dispositions contenues dans la norme Codex pour les dattes dont la révision pourrait s'avérer nécessaire - NORME DU CODEX POUR LES DATTES (CODEX STAN 143-1985)**

9. Les réponses relatives à la première partie du sondage sur les dattes (sections 1 à 3.3.2) peuvent être consultées en cliquant sur le lien suivant : <https://pt.surveymonkey.com/results/SM-JDLKBZZJ/>, et les réponses relatives à la deuxième partie du sondage (sections 3.3.3 à 6), sur <https://pt.surveymonkey.com/results/SM-S9DLPZZJ/>.

10. La plupart des réponses sont favorables à ce que toutes les dispositions contenues dans la norme du Codex pour les dattes soient maintenues telles quelles.

11. En ce qui concerne les sections 2.1 (Définition du produit), 2.2 (Types variétaux), 3.2.1 (Spécifications générales), 3.2.3 (Tolérances de défauts), 3.3 (Acceptation des lots) et 6 (Poids et mesures), les avis étaient moins enclins à les laisser en l'état.

12. Pour ces sections, bien que la moitié des répondants ait choisi de ne pas toucher à leur formulation, l'autre moitié a suggéré des modifications d'ordre technique pour la section 2.1 (Définition du produit), 2.2 (Types variétaux), 3.2.1 (Spécifications générales), 3.3 (Acceptation des lots) et 6 (Poids et mesures).

13. Pour les sections 2.2 (Types variétaux) et 3.2.3 (Tolérances de défauts) uniquement, il a été suggéré qu'elles soient entièrement remaniées.

## Évaluation des réponses portant sur les dispositions contenues dans la norme Codex pour les raisins secs dont la révision pourrait s'avérer nécessaire - NORME DU CODEX POUR LES RAISINS SECS (CODEX STAN 67-1981)

14. Les réponses au sondage concernant les raisins secs peuvent être consultées ici <https://pt.surveymonkey.com/results/SM-82BVJ5ZJ/>

15. Les réponses ont été équilibrées, avec une légère tendance à soutenir la révision de la norme.

16. Plus de la moitié des répondants a indiqué que les sections 2.3 (Modes de présentation), 3.1 (Ingrédients autorisés), 3.2.1 (Caractéristiques de maturité), 3.2.2 (Spécifications minimales de qualité) et 3.2.4 (Tolérances de défauts) nécessitaient une révision technique ou complète.

17. Plus de la moitié des répondants n'est pas favorable à modifier les sections 1 (Champ d'application), 2.1 (Définition du produit), 2.2 (Types) et 3.2.3 (Définition des défauts).

### Conclusions et recommandations

18. Selon les réponses, le soutien dont bénéficie la révision des normes pour les pistaches non décortiquées, les dattes et les raisins secs pourrait se justifier car les répondants au questionnaire ont pu détecter plusieurs sections obsolètes et/ou qu'il serait important de réviser ;

19. Très claire en ce qui concerne la norme du Codex pour les pistaches non décortiquées et les raisins secs, cette nécessité de révision l'était moins en ce qui concerne la norme du Codex pour les dattes.

20. De plus, il a été déterminé qu'il était facile de modifier/supprimer la plupart des sections formulées d'une manière qui n'est plus adoptée aujourd'hui par le CCPFV des trois normes du Codex concernées, à savoir les sections portant sur les ingrédients de base, les tolérances de défauts, l'acceptation des lots et les poids et mesures.

21. Un membre du GTE a détecté une formulation incohérente dans la version en anglais, à la section 2.3 Modes de présentation : les définitions adoptées aux points a) et b) ne correspondent pas aux intitulés.

22. Au vu des conclusions actuelles et précédentes, et du mandat du GTE pour les produits secs et séchés, le Groupe de travail pourrait recommander :

a) Une révision complète de la norme du Codex pour les pistaches, pour les raisins secs et pour les dattes, dans cet ordre de priorité ; ou

b1) La révision des sections 1 (Champ d'application), 2.1 (Définition du produit), 2.3 (Modes de présentation), 2.4 (Modes de présentation secondaires), 2.5 (Classification par calibre), 3.1 (Matières premières), 3.3.1 (Composition - teneur en eau), 3.3.2 (Facteurs de qualité - spécifications générales), 3.3.4 (Tolérances de défauts), 3.4 (Acceptation des lots) et 6 (Poids et mesures) de la norme du Codex pour les pistaches non décortiquées ;

b2) La révision des sections 1 (Champ d'application), 2.1 (Définition du produit), 2.2 (Types), 2.3 (Modes de présentation), 3.1 (Ingrédients autorisés), 3.2.1 (Caractéristiques de maturité), 3.2.2 (Spécifications minimales de qualité), 3.2.3 (Définition des défauts) et 3.2.4 (Tolérances de défauts) de la norme du Codex pour les raisins secs.

b3) La révision des sections 2.1 (Définition du produit), 2.2 (Types variétaux), 3.2.1 (Spécifications générales), 3.2.3 (Tolérances de défauts), 3.3 (Acceptation des lots) et 6 (Poids et mesures) de la norme du Codex pour les dattes.

23. Les membres du GTE sont encouragés à présenter leurs observations sur les alternatives proposées au paragraphe 22 et/ou de cumuler plusieurs alternatives, s'il y a lieu. La date limite pour la présentation d'observations est le 26 janvier 2016.

### OBSERVATIONS DE L'IRAN

En ce qui concerne les conclusions de l'étape de validation et le calendrier révisé du Groupe de travail électronique pour les produits secs et séchés du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV), veuillez prendre note des suggestions ci-après :

L'Iran opte pour une révision complète de la norme du Codex actuelle pour les pistaches non décortiquées (Codex Stan 131-1981). L'Iran suggère donc de procéder à une nouvelle révision de la norme pour faire en sorte qu'elle se conforme aux deux addenda (général et spécifique) pour les pistaches non décortiquées figurant ci-après.

## NORME DU CODEX POUR LES PISTACHES NON DÉCORTIQUÉES

### CODEX STAN...

#### 1. CHAMP D'APPLICATION

La présente norme s'applique aux pistaches non décortiquées ouvertes provenant de variétés de *Pistacia vera* L. À l'état naturel ou traité, offertes à la consommation directe. Elle vise également les pistaches non décortiquées ouvertes conditionnées en vrac et destinées à être reconditionnées pour la vente au détail. Les pistaches non décortiquées ouvertes seront proposées soit sous la forme de « distribution commerciale », soit sous la forme de « produit prêt à la consommation ».

#### 2. DESCRIPTION

##### 2.1 Définition du produit

Par pistaches, on entend le produit obtenu à partir des graines mûres du fruit de *Pistacia vera* L. séchées au soleil et ouvertes naturellement ou mécaniquement. Le produit peut être vendu cru ou grillé.

**2.1.1 Distribution des pistaches prêtes à la consommation :** désigne des pistaches pour lesquelles aucun traitement postérieur n'est nécessaire avant la consommation.

**2.1.2 Distribution commerciale des pistaches :** désigne les pistaches qui ne sont pas prêtes à la consommation.

##### 2.2 Types variétaux

Les pistaches sont classées en deux groupes d'après leur variété :

- a) Pistaches longues : le rapport entre la longueur et le diamètre à son point le plus large devrait être supérieur à 1,50
- b) Pistaches rondes : le rapport entre la longueur et le diamètre à son point le plus large devrait être égal ou inférieur à 1,50

##### 2.3 Modes de présentation

Le produit peut être présenté selon l'un des modes ci-après :

- a) Pistaches crues : pistaches ayant été écalées, lavées et séchées, sans autre forme de traitement.
- b) Pistaches grillées : pistaches ayant été grillées

##### 2.4 Classification par calibre

Les pistaches peuvent être désignées selon leur calibre conformément au tableau ci-après :

Nombre de pistaches par once	Nombre de pistaches par 100 g
Plus de 32	Plus de 113
30 à 32	104-113
27 à 29	94-103
24 à 26	84-93
21 à 23	74-83
Moins de 21	Moins de 74

## 2.5 Contenu en amande (ou contenu en chair)

Le rapport en pourcentage pondéral de l'amande de la pistache non décortiquée ouverte se dénomme « contenu en amande ». Des indicateurs numériques du contenu en amande (dénommé également « contenu en chair ») devraient être arrondis au chiffre entier le plus proche.

## 3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITÉ : PRODUIT FINI

### 3.1 Composition - teneur en eau

Teneur maximale en eau : 5 % m/m.

### 3.2 Facteurs de qualité - spécifications générales

- Le produit doit être pratiquement exempt de moisissures et de goût de moisi ou de rance.
- Le produit doit être exempt d'insectes et d'acariens vivants.
- Le produit doit être pratiquement exempt de matières végétales étrangères, c'est-à-dire de toutes substances ne provenant pas des pistaches (amande, coque et péricarpe).

### 3.3 Définition des défauts

- Pistaches fermées** : Pistaches dont la coque n'est pas fendue mais dont l'amande est totalement développée ;
- Coques vides : Pistaches dont l'amande ne s'est pas développée ;**
- Immaturité** : Pistaches dont l'amande est insuffisamment développée ;
- Pistaches endommagées par des insectes : **pistaches endommagées par des insectes ou renfermant des insectes, acariens et autres ravageurs ;**
- Pistaches moisies** : pistaches visiblement affectées par des



moisissures ou de la pourriture ;

- f) **Matières végétales étrangères** : toutes substances ne provenant pas de la pistache, y compris : feuilles, branches, fragments de coque, souillures, cailloux.

#### 3.4 Tolérances de défauts

Les tolérances maximales en nombre pour les défauts définis à l'alinéa 3.3 s'établissent comme suit :

- Catégorie 3.3 a) - 5 %
- Catégorie 3.3 b) - 5 %
- Catégorie 3.3 c) - 8 %
- Catégorie 3.3 d) - 4 %
- Catégorie 3.3 e) - 1 %
- Catégorie 3.3 f) - 0,6 %

Le total des défauts a) à f) ne doit pas dépasser 10 %.

#### 3.5 Description des lots

Un lot sera jugé conforme aux critères de qualité de la norme lorsque les sous-échantillons prélevés en conformité d'un plan d'échantillonnage approprié avec un NQA de 6,5, (voir textes pertinents du Codex concernant les méthodes d'analyse et d'échantillonnage), sont conformes aux spécifications générales des alinéas 3.1 et 3.2 et ne dépassent pas les tolérances de défauts prévues à l'alinéa 3.4.

## 6. POIDS ET MESURES

Les récipients doivent être aussi pleins que possible sans que cela nuise à la qualité du produit et leur contenu doit correspondre à la déclaration figurant sur l'étiquette.

Addendum général aux observations de l'Iran à la révision de la norme :  
CODEX STAN 131-1981 pour les pistaches non décortiquées ouvertes

**La présente est une proposition technique portant sur les pistaches commercialisées à échelle internationale.**

**Les trois sous-catégories de pistaches énumérées ci-dessous ont une valeur de marché estimée globale de 570 millions de dollars américains en 2015 sur le marché global des denrées alimentaires.**

**Il est essentiel, à notre sens, que des normes séparées soient élaborées pour chacune des trois sous-catégories de pistaches mentionnées ci-après. Les trois normes proposées devraient être élaborées avec l'aide de représentants du secteur productif des principaux pays exportateurs et importateurs concernés.**

- 1) Pistaches en coque fermées à l'échelle de 32 000 tonnes ;
- 2) Pistaches en graines, à l'échelle de 15 000 tonnes ;
- 3) Pistache en graines vertes mondées, à l'échelle de 3 000 tonnes.

Références :

- 1) Association iranienne de la pistache <http://iranpistachio.org/en/> (en anglais et en persan)
- 2) Conseil international des noix et fruits secs <http://www.nutfruit.org/> (en anglais)
- 3) The Customs Administration of the Islamic Republic of Iran (L'Administration des douanes de la République islamique d'Iran) <http://www.irica.gov.ir/Portal/Home/Default.aspx?CategoryID=68bde3d2-c2d5-411f-a8b8-2b50ce202c04#> (en anglais et en persan)

**Addendum spécifique aux observations de l'Iran à la révision de la norme du Codex :**  
**CODEX STAN 131-1981 pour les pistaches non décortiquées**

Conformément aux indications contenues dans le document adressé aux membres du GTE pour les produits secs et séchés par le Secrétariat du Codex, intitulé « Évaluation I des normes du Codex pour les produits secs et séchés (partie 1) », cote du document : « Round II\_QUEST Nr 1a 19082015 », veuillez analyser les propositions d'amendements avancées par l'Iran, les observations d'ordre technique et les suggestions concernant les sections énumérées de la norme du Codex pour les pistaches non décortiquées mentionnées dans ce questionnaire, ainsi que les dispositions relatives à l'étiquetage, énumérées ci-après :

1 - Concernant la section 5.3 (Hygiène) de la norme, les modifications suivantes sont fortement recommandées pour faire en sorte que la distinction entre les produits « prêt à la consommation » et « distribution commerciale » soit clairement indiquée :

« Quand il est analysé selon des méthodes appropriées d'échantillonnage et d'examen, le produit, **s'il se présente sous la forme « prêt à la consommation ».** »



2- Concernant les sections 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.3 (Étiquetage), les modifications suivantes nous semblent nécessaires :

« 7.1.1 Le nom du produit déclaré sur l'étiquette doit être « Pistaches non décortiquées ouvertes » ou « Pistaches en coques ouvertes. »

7.1.2 L'étiquette doit en outre indiquer, dans le nom du produit ou à proximité immédiate de celui-ci, le **mode de présentation commercial, ou « distribution commerciale », et le mode « prêt à la consommation »,** ainsi que s'il s'agit de **pistaches « crues » ou « grillées ».**

« 7.1.3 Le nom du produit peut indiquer le type variétal « longues » ou « rondes », la désignation du calibre **en fonction du nombre de pistaches par once ou pour 100 grammes tel que spécifié à la section 2.4 (Classification par calibre) ; le contenu en amande sera désigné en fonction du pourcentage entier »**

3 – Concernant la section 4 (**Additifs alimentaires**), les modifications suivantes nous semblent nécessaires :

**Les normes existantes/actuelles du Codex n'ayant pas spécifié les niveaux autorisés d'additifs naturels pour utilisation dans les pistaches, la présente section (Additifs alimentaires) n'est pas applicable à cette norme.**

BROUILLON

Concernant les dattes, la suggestion de l'Iran est de procéder à la révision de la norme du codex pour les dattes (CODEX STAN 143-1985), section 2.2 Types variétaux : l'Iran suggère que les variétés ci-après soient ajoutées aux variétés à sucre inverti : les Mozafati, les Peyarom et les Kabkab.

## OBSERVATIONS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les États-Unis d'Amérique considèrent que le rapport du GTE n'est pas exhaustif, car il ne contient pas certaines informations importantes qui permettraient aux membres du CCPFV et autres parties intéressées de comprendre comment le GTE a pu dégager ses conclusions, à savoir :

1. Les normes existantes du Codex portant sur des produits secs et séchés ayant été évaluées.
2. Si d'autres normes du Codex, telle que la norme du Codex pour les arachides, devraient être incluses dans le processus de révision (paragraphe 111 du rapport de la vingt-septième session du CCPFV).
3. Annexes contenant une copie des questions posées lors de la première consultation mise en place par le GTE, et un décompte des réponses présentées selon un format simplifié, ainsi que les membres du groupe de travail.
4. Si le GTE a examiné d'autres travaux de normalisation, portant sur les mêmes produits secs et séchés, qui sont menés actuellement par la CEE-ONU. Lors de la vingt-septième session du CCPFV, certaines délégations s'étaient dites préoccupées par un possible double emploi avec les travaux de la CEE-ONU dans le domaine des produits séchés. (Paragraphe 110 du rapport de la vingt-septième session du CCPFV).
5. L'identification de problèmes ou de thèmes clés dans le cadre du commerce international des produits secs et séchés qui ne sont pas actuellement couvertes par les normes du Codex portant sur les produits secs et séchés.

## RÉPONSES AUX OBSERVATIONS REÇUES

Mesdames et Messieurs les membres du GTE,

Nous souhaitons vous informer que des observations de l'Iran et des États-Unis d'Amérique nous sont parvenues (veuillez consulter les fichiers PDF ci-joints), portant sur le projet de conclusions finales du groupe de travail électronique pour les produits secs et séchés.

À partir de ces observations, nous souhaitons rappeler le mandat dont a été investi le GTE, tel que décrit au paragraphe 114 du rapport de la vingt-septième session du CCPFV :

114. Eu égard aux observations mentionnées ci-dessus, le Comité est convenu de constituer un groupe de travail électronique présidé par le Brésil, et dont la langue de travail serait l'anglais uniquement, en vue de réexaminer les conclusions du document de discussion et d'évaluer les dispositions des normes restantes sur les produits secs et séchés dont la révision pourrait s'avérer nécessaire. Les conclusions et les recommandations du document de discussion fourniraient au Comité des informations qui l'aideraient à statuer sur les priorités de travail à venir.

Compte tenu de ce qui précède, nous souhaitons communiquer que le GTE ne peut proposer de nouveaux travaux au CCPFV. Si l'un de ses membres entend réviser l'une des normes du Codex, un document de projet sera présenté lors de la prochaine session du CCPFV.

Dans le même ordre d'idées, l'identification de problèmes clés non couverts par les normes existantes du Codex en matière de produits secs et séchés ne relève pas du mandat du GTE. À notre sens, néanmoins, l'identification de ces problèmes devrait plutôt faire l'objet d'un document de projet concernant les normes du Codex susmentionnées portant sur les produits secs et séchés (ou d'autres produits qui seront présentés).

Le GTE, finalement, n'a pas inclus dans la discussion d'autres normes internationales portant sur les produits secs et séchés, celles-ci ne relevant pas de son mandat. D'autres produits et d'autres approches ont été examinés, et ces discussions ont été incluses dans le rapport.

À partir des suggestions qui nous sont parvenues, nous avons révisé le projet de conclusions et avons redistribué le document pour recueil d'observations jusqu'au 7 mars 2016.

Au moment d'envoyer de nouvelles observations, veuillez mettre en copie tous les membres du groupe, indiqués ci-après.

Nous vous remercions pour toute suggestion ou correction qu'il serait souhaitable d'apporter au texte et/ou à la liste des participants.

## OBSERVATIONS FINALES DE L'IRAN

L'Iran souhaite exprimer ses remerciements aux dirigeants de ce groupe de travail pour les orientations utiles qu'ils ont bien voulu fournir au moyen d'un courrier électronique envoyé le 26 février 2016, à propos de la procédure à suivre pour avancer une proposition de nouveaux travaux au CCPFV. Concernant, en particulier, une possible nouvelle norme pour les pistaches, nous aurons soin de respecter la marche à suivre que vous avez eu l'obligeance de nous indiquer.

L'Iran souhaiterait saisir l'occasion pour réitérer que nous considérons que les modifications proposées à la norme actuelle du Codex pour les pistaches non décortiquées (CODEX STAN 131-1981), telles que présentées dans le présent document de projet de texte, seraient plus substantielles si elles étaient considérées comme un tout avec le contenu de l'« Addendum des observations spécifiques » transmis à ce groupe de travail par le biais de notre réponse par courrier électronique du 23 février 2016.

Nous vous remercions pour l'attention et la considération portées à la présente observation finale de l'Iran.

**ANNEXE II****LISTE DES PARTICIPANTS**

**Président : M. André Luiz Bispo OLIVEIRA**  
 Federal Inspector  
 DCSC/CGQV/DIPOV/SDA/MAPA  
 Ministry of Agriculture, Livestock & Food Supply  
 Esplanada dos Ministérios, Bloco D Anexo B sala 348  
 Brazil Cep 70043-900  
 Téléphone : +55 (61) 3218 3251  
 Fax : +55 (61) 3224 4322  
 Courriel : [andre.oliveira@agricultura.gov.br](mailto:andre.oliveira@agricultura.gov.br)

**AUSTRALIE****M. John POWER**

Directeur  
 Wine and International Food Policy Australia  
 Téléphone :  
 Fax :  
 Courriel : [john.power@agriculture.gov.au](mailto:john.power@agriculture.gov.au)

**BRÉSIL****M. André de S. DUTRA**

DSc. Food Science and Technology  
 Embrapa Agroindústria de Alimentos  
 Rio de Janeiro/RJ  
 Téléphone : +55(21) 3622-9735  
 Fax : +55(21) 3622-9713  
 Courriel : [andre.dutra@embrapa.br](mailto:andre.dutra@embrapa.br)

**M. Armando Sabaa SRUR**

Professeur  
 Universidade Federal do Rio de Janeiro  
 Estrada do Campinho, 2.491 - F  
 Campo Grande – Rio de Janeiro  
 CEP 23.010.220  
 Téléphone : 55021.-32925711  
 Fax : 55021.-22808343  
 Courriel : [sabaasrur@yahoo.com.br](mailto:sabaasrur@yahoo.com.br)

**M. Tiago MENEZES**

Expert on Regulation and Health Surveillance  
 Brazilian Health Surveillance Agency  
 SIA trecho 5, sector especial 57, 2 andar, sala 2 -  
 Brasília  
 Courriel : [tiago.menezes@anvisa.gov.br](mailto:tiago.menezes@anvisa.gov.br)

**CHILI****M. Eduardo AYLWIN Herman**

National Coordinator CCPFV  
 Ministry of Agriculture  
 Téléphone : 562 (2797) 99 00  
 Fax : 569 4265 8013  
 Courriel : [eduardo.aylwin@achipia.gob.cl](mailto:eduardo.aylwin@achipia.gob.cl)

**RÉPUBLIQUE DOMINICAINE****M<sup>me</sup> Susana SANTOS**

PCC-République Dominicaine  
 Courriel : [codexsespas@yahoo.com](mailto:codexsespas@yahoo.com)

**UNION EUROPÉENNE****M. Risto HOLMA**

Commission européenne  
 Direction générale de la santé et des consommateurs  
 Bruxelles, Belgique  
 Téléphone : 32 2 277 86 83  
 Fax :  
 Courriel : [risto.holma@ec.europa.eu](mailto:risto.holma@ec.europa.eu); [sante-codex@ec.europa.eu](mailto:sante-codex@ec.europa.eu)

**INDE****National Codex Contact Point, India**

Courriel : [codex-india@nic.in](mailto:codex-india@nic.in)

**IRAN****Hamideh NIKBIN**

Head of National codex committee on CCPFV in Iran  
 Organisation : Iranian National Standards Organization  
 Courriel : [sa.nikbin@gmail.com](mailto:sa.nikbin@gmail.com)

**Zohreh POURETEDAL**

Head of National codex committee on CCPFV in Iran  
 Organisation : Standard research Institute  
 Courriel : [zoh\\_pour@yahoo.com](mailto:zoh_pour@yahoo.com)

**KENYA****M<sup>me</sup> Alice Akoth Okelo ONYANGO**

Head of Delegation  
 Manager-National Codex Committee Secretary  
 Codex Office  
 Kenya Bureau of Standards  
 P.O. Box 54974 00200 G.P.O.  
 Kapiti Road off Mombasa Road  
 Nairobi  
 Kenya  
 Téléphone : 254-02-6054906948303  
 Courriel : [akothe@kebs.org](mailto:akothe@kebs.org)

**MAROC****M. Najib LAYACHI**

Téléphone :  
 Courriel : [playachi@gmail.com](mailto:playachi@gmail.com)

**PHILIPPINES****M<sup>me</sup> Maria Theresa Tessa CORREA-CERBOLLES**

Chair, National Codex Organization-Sub-committee on  
Processed Fruits and Vegetables  
Food-Drug Regulation Officer III  
Center for Food Regulation and Research  
Food and Drug Administration  
Department of Health  
Civic Drive, Filinvest Corporate City  
Alabang  
Muntinlupa City 1781  
Philippines  
Téléphone : (632) 857 1991/93  
Fax : (632) 928 0590  
Courriel : [tessacodex@yahoo.com](mailto:tessacodex@yahoo.com)

**THAÏLANDE****M<sup>me</sup> Jiraporn Banchuen**

Standard Officer, Office of Standard Development  
National Bureau of Agricultural Commodity and Food  
Standards  
50 Phaholyothin Road, Chatuchak, Bangkok 10900  
Thailand  
Téléphone : 662 561 2277 ext. 1417 Fax: 662 561  
3357  
Courriel : [jiraporn@acfs.go.th](mailto:jiraporn@acfs.go.th), [jiratar@hotmail.com](mailto:jiratar@hotmail.com), cc:  
[codex@acfs.go.th](mailto:codex@acfs.go.th)

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE****M. Dorian LaFond**

International Standards Coordinator  
Fruit and Vegetable Programs  
Specialty Crop Inspection Division  
Agricultural Marketing Service  
U.S. Department of Agriculture  
Courriel : [Dorian.Lafond@usda.gov](mailto:Dorian.Lafond@usda.gov)

**Yinqing Ma, Ph.D.**

Consumer Safety Officer  
Office of Food Safety (HFS-317)  
Center for Food Safety and Applied Nutrition  
U.S. Food and Drug Administration  
5100 Paint Branch Parkway  
College Park, MD 20740, USA  
Téléphone : +1 (240) 402 -2479  
Fax : +1 (301) 436 -2632  
Courriel : [Yinqing.Ma@fda.hhs.gov](mailto:Yinqing.Ma@fda.hhs.gov)

**FOOD DRINK EUROPE****M. Patrick FOX**

Manager, Food Policy, Science and R&D  
FoodDrinkEurope  
Courriel : [p.fox@fooddrinkeurope.eu](mailto:p.fox@fooddrinkeurope.eu)

**INTERNATIONAL NUT AND DRIED FRUIT COUNCIL****M. Giuseppe CALCAGNI**

INC Vice Chairman and Chair of the Scientific and  
Government Affairs Committee  
Courriel : [giuseppe.calcagni@besanagroup.com](mailto:giuseppe.calcagni@besanagroup.com)

**M<sup>me</sup> Irene GIRONÈS**

Scientific and Technical Projects Manager  
Courriel : [irene.girones@nutfruit.or](mailto:irene.girones@nutfruit.or)